

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ledit document soit imprimé en appendice au *hansard* de ce jour.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports et des communications du Bill C-246, Loi concernant le pilotage.

M. Jamieson, appuyé par M. Pepin, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des transports et des communications.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des transports et des communications.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Olson,—Que le Bill C-238, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent de l'agriculture.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions (documents))

L'ordre numéro 24 est réservé et conserve son rang à la demande du gouvernement.

M. Orlikow, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par l'association des universités et collèges du Canada, Ottawa, à l'intention du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de «L'élaboration des lignes directrices permettant l'établissement d'équivalents canadiens pour les grades et les diplômes décernés à l'étranger».—*(Avis de motion portant production de documents n° 30)*.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Olson,—Que le Bill C-238, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent de l'agriculture.

Le débat se poursuit;

M. Schumacher soumet l'amendement suivant,—Que tous les mots après le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Que le Bill C-238 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que la Commission canadienne du blé soit saisie de la teneur du bill afin de déterminer par un référendum auprès des producteurs si les dispositions de la Loi sur la Commission canadienne du blé, qui peuvent s'appliquer par règlement à l'avoine et à l'orge, devraient être étendues de manière à inclure le seigle, la graine de lin et la graine de colza en tout ou en partie.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Si aucun autre honorable député ne désire s'adresser à la présidence, je pense pouvoir prononcer une décision sur l'amendement proposé par l'honorable député de Palliser (M. Schumacher). Je remercie les honorables députés qui ont aidé le président en avançant des arguments concernant la procédure. J'ai dit au début que je me demandais s'il serait réglementaire de soumettre cette question à un organisme extérieur comme l'amendement le propose. Les honorables députés n'ignorent pas que la question qui fait l'objet d'un projet de loi peut être renvoyée à un comité de la Chambre, mais la présidence doute que l'on puisse accepter un amendement censément motivé visant à renvoyer le sujet d'une mesure à un organisme qui ne relève pas de la compétence du Parlement.

L'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a défendu l'amendement de façon persuasive et éloquente en recourant au précédent de la Commission des chemins de fer. Son argument est pertinent, solide et valable. Toutefois, je crois qu'il faut faire une distinction entre la situation actuelle et le précédent cité par le député car, dans ce dernier cas, l'amendement contenait une déclaration qui s'opposait au principe même du projet de loi. A la lecture de l'amendement proposé par l'honorable député de Palliser j'ai quelque difficulté à croire qu'il s'attaque au principe du projet de loi. Je pense qu'il serait bon, à ce stade, de donner lecture de l'amendement: «Que tous les mots après «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

Le bill C-238 ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais que la Commission canadienne du blé soit saisie de la teneur du bill et organise un plébiscite auprès des producteurs pour déterminer si les dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé qui peuvent s'appliquer, par règlement, à l'avoine ou à l'orge devraient s'appliquer aussi au seigle, à la graine de lin ou au colza.»

Voilà l'importante réserve que voulait formuler la présidence, mais le facteur qui me semble déterminant et sur lequel la présidence fondera sa décision est le principe bien établi selon lequel un amendement motivé n'est pas recevable s'il vise à faire un acte qui pourrait être accompli par le comité chargé d'examiner le projet de loi après son adoption en deuxième lecture. L'article 5 du projet de loi concerne le pouvoir du gouverneur en conseil de confier la vente de la graine de lin, du colza et du seigle à la Commission canadienne du blé. Comme l'autorité de légiférer appartient aux députés et non pas